



Escroquerie aux Cryptomonnaies

publié le **10/02/2019**, vu **2547 fois**, Auteur : [Gaël Collin](#)

Après le Forex, les options binaires et les diamants, certains escrocs sont passés aux crypto-actifs ou « crypto-monnaies ».

Après le Forex, les options binaires et les diamants, certains escrocs sont passés aux crypto-actifs ou « crypto-monnaies ».

Bitcoin, Ethereum, Ripple, etc. difficile de ne pas avoir entendu parler de ces nouvelles monnaies virtuelles qui sont souvent également qualifiées, à tort, de crypto-monnaies, dans la mesure où elles ne sont pas garanties par les autorités.

L'engouement suscité par ces nouveaux actifs a conduit certains acteurs, pas toujours dignes de confiance, à proposer aux épargnants d'y investir.

Aucune société sérieuse ne peut garantir un rendement minimum avec un investissement dans les « crypto-monnaies » ou les « crypto-actifs ».

Face aux discours trop beaux pour être vrais, promettant des rendements élevés garantis, l'escroquerie est proche !

I - Comment éviter les arnaques ?

- **Consultez les termes et conditions et les mentions légales du site Internet**

Les termes et conditions permettent tout d'abord de vérifier le sérieux du broker (orthographe, grammaire, cohérence du texte, etc.). Ils permettent également de repérer quelques conditions abusives comme des frais cachés ou des conditions de retrait compliquées. Ils renferment également bien souvent les méthodes de déblocage des bonus ou des promotions.

- **Consultez le code source et le White Paper du projet**

Si vous ne trouvez pas ces éléments vous êtes certainement face à une escroquerie.

- **Ne croyez pas aux gains fulgurants**

Face aux discours trop beaux pour être vrais, promettant des rendements élevés garantis, un seul conseil : restez à l'écart. En pensant spéculer sur la hausse du Bitcoin et d'autres « crypto-monnaies », vous risquez de perdre toute votre mise.

- **Vérifiez l'existence de la monnaie que l'on vous propose sur une plateforme de crypto-échange.**

- **Sachez qui est votre interlocuteur**

N'accorder pas une confiance aveugle dès le début aux commerciaux des sites d'options binaires, vous ne devriez pas vous sentir pressés de faire une décision. Si on vous demande votre numéro de carte bleue avec insistance, demandez d'abord à effectuer un test sur un compte gratuit. Essayez de vérifier que votre broker dispose d'une adresse physique et de bureaux (pas de boîte postale) et appelez leur service de support pour vérifier qu'il existe vraiment et qu'il est compétent

- **Evitez les site Internet figurant sur la liste noire de l'autorité des marchés financier (AMF) (Mise à jour le 29 janvier 2019)**

www.01crypto.com
www.365crypto.com
www.365globalmarket.com
www.acheter-des-bitcoins.com
www.admiral-markets.com
www.agencecentraledescryptomonnaies.com
www.algo-crypto.com
www.avenir-crypto.com
www.bank-of-crypto.com
www.beta-venture.com
www.bit24coin.com
www.bitcoin-hausse.com
www.bitcoinoie.com
www.bitcoin-pas-cher.com
www.bitcoin-patrimoine.com
www.bitcaneo.com
www.btc-cap.net
www.c4iex.com
www.capital-coins.com
www.capital-coventry.com
www.conseilcrypto.com
www.cryptobourse.net
www.cryptocash24.com
www.crypto-eco.com
www.cryptoeraonline.com
www.cryptofast.net
www.cryptofrancecapital.com
www.crypto-institute.com

www.cryptomonaies.com
www.cryptomoney888.com
www.crypto-next.com
www.cryptoning.com
www.cryptoquicker.com
www.cryptorama-bank.com
www.cryptos-advisor.com
www.cryptos-house.com
www.cryptos-investing.com
www.cryptos.solutions
www.cryptosone.com
www.cryptosuissecapital.com
www.directco-invest.com
www.eco-crypto.com
www.ecoin-stock.com
www.epargnebitcoin.com
www.euro-crypto.com
www.euro-cryptos.com
www.fair-oakscrypto.com
www.finances-markets.com
www.fundcryptosecure.com
www.futur-solution.com
www.globalco-crypto.com
www.gmt-crypto.com
www.good-crypto.com
www.interactivecoins.com
www.ism-capital.com
www.kryptofx.com
www.kryptoneo.com
www.kryptowize.com
www.lacentraledescryptomonnaies.com
www.mabanquecrypto.com
www.moneo-invest.com
www.monnaiestech.com
www.mycrypto-invest.com
www.mycrypto24.com
www.originalcrypto.com
www.origincrypto.com
www.origine-bitcoin.com
www.paiement-bitcoin.com
www.positiva-ad.com
www.prix-bitcoin.com
www.rmcas-ltd.com
www.save-coins.com
www.solution-invest.com
www.stock-crypto.com
www.thecryptolimited.com
www.tradabank.com
www.tradezlescrypto.com
www.undercryptos.com
www.union-crypto.com

www.vendre-achat-bitcoin.com
www.wallet-coins.com
www.ydconsultant.com

www.achat-bitcoin.com
www.acheterdubitcoin.com
www.akj-crypto.com
www.bank-crypto.com
www.bcoin-bank.com
www.bitcoins-central.com
www.bit-crypto.net
www.bitnexus.tech
www.bitoraxe.com
www.boursebitcoin.com
www.buy-bitcoin.pagedemo.co
www.connect-coin.fr
www.crypteo.io
www.cryptobankweb.com
www.cryptofrance.info
www.crypto-major.com
www.cryptos-maker.com
www.cryptopartnersinvest.com
www.crypto2.bnd-group.com
www.crypto.private-finances.com
www.goodcoin.fr
www.infoscrypto.com
www.investir-bitcoin-2018.fr
www.minedecrypto.com
www.rachatbitcoin.com
www.rvfrance.com
www.solution-crypto.com
www.solutioncrypto.com
www.spotdiamonds.com
www.versatiscoin.com
www.world-coin.eu

II - Les escroqueries les plus fréquentes ?

La facilité des règles d'intervention et des publicités agressives entraînent un engouement des particuliers pour le trading des options binaires. Des courtiers indécents profitent de cet engouement, qui touche un public d'investisseurs particuliers débutant, généralement peu informés.

Les abus ou escroqueries constatés les plus fréquents sont les suivants :

- Les investissements dans les « crypto-monnaies » avec une promesse de rendement : ils sont proposés par des plateformes qui relèvent du régime d'intermédiaire en biens divers qui, pour être légales, doivent être enregistrées auprès de l'AMF. A ce jour, aucune plateforme ne dispose d'autorisation pour proposer ce type d'investissement : elles exercent donc cette activité en toute illégalité.

- Le trading sur des produits dérivés, tels que les CFD (« contrats pour la différence ») sur « crypto-monnaies » : pour être légal, ce service doit être proposé par des plateformes ayant le statut de prestataires de services d'investissement (PSI). Vérifiez donc bien que votre intermédiaire dispose des autorisations nécessaires pour exercer cette activité légalement.
- L'impossibilité de retirer son argent : ici le courtier frauduleux empêche tout retrait, ou n'accepte des retraits qu'une fois un seuil minimal sur le compte atteint.
- La possibilité avancée par une Plateforme de retirer les fonds engager sur une autre plateforme faisant croire être mandaté pour la récupération des fonds.
- La fraude à la carte bancaire : une fois les données bancaires communiquées (par téléphone ou à la suite d'un premier dépôt) des prélèvements sont effectués sur le compte des clients sans leur accord.

III – Si vous n'arrivez pas à récupérer votre argent

L'article 313-1 du Code pénal définit le délit d'escroquerie comme :

« (...) le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende. »

Par ailleurs, l'article 313-2 du Code pénal :

« (..) Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1.000.000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée. »

Ainsi, selon l'article 132-71 du Code pénal :

« Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions. »

* * *

Différentes démarches tant sur le plan pénal que sur le plan civil peuvent être mises en œuvre.

Si vous avez été victime d'une de ces plateformes, n'hésitez pas à me contacter afin que nous puissions, dans un premier temps, étudier et échanger sur votre dossier* : contact@22L-avocats.fr ou au 01.81.70.34.56.

Nous sommes à votre disposition pour toute action ou information.

Gaël Collin - Avocat au Barreau de Paris

Tel : 01.81.70.34.56

Mail : contact@22L-avocats.fr

Adresse : 22 rue de Longchamp - 75116 Paris